

DECRET N°2013-38 DU 11 FEVRIER 2013

portant création, attributions, organisation
et fonctionnement de l'Observatoire des
Ressources Humaines en Santé du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 13 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2012-272 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Sur** proposition du Ministre de la Santé ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 novembre 2012.

DECRETE

CHAPITRE - I : De la création

Article 1^{er} : Il est créé au Ministère de la Santé, un Observatoire des Ressources Humaines en Santé du Bénin, en abrégé ORHSB.

Article 2 : L'ORHSB est un outil d'aide à la décision en matière de Ressources Humaines. Il a pour mission, de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des politiques, stratégies et plans de développement des Ressources Humaines en Santé (RHS) au Bénin à travers la production, le partage et la promotion de l'utilisation de l'information sur les Ressources Humaines en Santé. 



Il constitue une plateforme de concertation, d'échanges et de dialogue sur les questions majeures de ressources humaines en santé. Il regroupe toutes les parties prenantes y compris les partenaires techniques et financiers du Bénin.

Article 3 : L'ORHSB est placé sous la tutelle du Ministère de la Santé.

CHAPITRE II : Des attributions de l'ORHSB

Article 4 : L'Observatoire des Ressources Humaines en Santé du Bénin, est chargé de :

- assurer la veille prospective en vue du développement des ressources humaines en santé, notamment :
 - suivre les tendances des Ressources Humaines qui ont un impact sur les performances du système de santé ;
 - promouvoir des recherches et études sur les Ressources Humaines en Santé dans les sous secteurs public et privé ;
 - développer les moyens de conservation des données ;
 - partager l'information en vue du développement de la politique RHS ;
- promouvoir une collaboration étroite et pérenne entre les services de santé publics et privés, les institutions de formation et de recherche, les associations et ordres professionnels et tous les autres acteurs essentiels du système de santé, dans le domaine des politiques et stratégies des ressources humaines en santé ;
- contribuer au renforcement des capacités dans le domaine des RHS ;
- proposer des stratégies de mobilisation des différents partenaires autour des enjeux des ressources humaines en santé ;
- assurer le suivi et l'évaluation du plan stratégique de développement des RHS ;
- faire le plaidoyer en faveur du développement des RHS.

Article 5 : Dans le cadre de ses missions, l'ORHSB entretient des relations de collaboration avec les réseaux nationaux et internationaux qui oeuvrent dans le domaine des Ressources Humaines.

CHAPITRE III : De l'organisation et du fonctionnement de l'Observatoire des Ressources Humaines en Santé du Bénin

Article 6 : L'Observatoire des Ressources Humaines en Santé du Bénin est composé de trois (03) organes qui sont :

- un Comité d'Orientation (CO) ;

- un Comité Technique (CT) ;
- un Secrétariat Permanent (SP).

Article 7 : Le Comité d'Orientation est chargé de:

- contribuer à la définition des orientations politiques et stratégiques en matière des RHS ;
- valider les besoins prioritaires en données quantitatives et qualitatives sur les RHS ;
- adopter le plan de travail de l'Observatoire ;
- suivre et évaluer les activités de l'Observatoire ;
- instaurer un dialogue national sur les questions principales et les défis en RHS ;
- entreprendre des actions de plaidoyer et de mobilisation de ressources pour les RHS ;
- approuver les rapports d'études et de recherche de l'ORHSB
- formuler des recommandations à l'autorité pour le développement et la valorisation des RHS.

Article 8 : Le Comité d'Orientation se compose comme suit :

- le Ministre de la Santé ou son représentant ;
- le Secrétaire Général du Ministère de la Santé ou son adjoint ;
- le Secrétaire Général du Ministère en charge des Finances ou son adjoint ;
- le Secrétaire Général du Ministère en charge du Développement ou son adjoint;
- le Secrétaire Général du Ministère en charge de la Fonction Publique ou son adjoint ;
- le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur ou son adjoint ;
- le Secrétaire Général du Ministère en charge de la Formation Technique et Professionnelle ou son adjoint ;
- le Secrétaire Général du Ministère en charge de la Réforme Administrative ou son adjoint;
- le Secrétaire Général du Ministère en charge de la Défense ou son adjoint ;
- la Directrice des Ressources Humaines du Ministère de la Santé ou son représentant ;
- le Secrétaire Permanent de l'ORHSB ;

- le Représentant Résident de l'OMS au Bénin ou son représentant ;
- le Chef de File des Partenaires Techniques et Financiers du secteur de la santé au Bénin ;
- le Doyen de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université d'Abomey-Calavi ou son représentant ;
- le Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université de Parakou ou son représentant ;
- le Directeur de l'Institut Régional de Santé Publique (IRSP) ou son représentant ;
- le Directeur de l'Institut National Médico-Sanitaire ou son représentant ;
- le Directeur de l'Ecole de Formation Médico-Sociale (EFMS) de Parakou ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant ;
- le Directeur de l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi ou son représentant ;
- le Président de l'Association Nationale des Communes du Bénin ou son représentant ;
- le Président de chaque ordre des professionnels de la santé (Médecin, Sage Femme, Chirurgien Dentiste, Pharmacien) ;
- trois représentants des syndicats des agents du Ministère de la Santé (un administratif, un paramédical et un médecin) ;
- les Directeurs Départementaux de la Santé ;
- le Président de l'Organe Paritaire Public-Privé ou son représentant ;
- le Président de l'Association Nationale des Praticiens de la Médecine Traditionnelle ou son représentant.

Les représentants de structures retenus pour siéger au sein du Comité d'orientation doivent être dûment mandatés.

Article 9 : Le Comité d'Orientation est présidé par le Ministre de la Santé ou son Représentant. Le Secrétaire Général du Ministère en charge de la Fonction Publique assure la vice présidence. La Directrice des Ressources Humaines du Ministère de la Santé est le rapporteur. Le Secrétaire Permanent de l'ORHSB tient le secrétariat.

Article 10 : Le Comité d'Orientation se réunit sur convocation de son président en session ordinaire deux fois par an et en session extraordinaire en cas de besoin. Les

résultats des travaux font l'objet d'un compte rendu au Ministre de la Santé dans un délai de quinze jours.

Article 11 : Le Comité Technique a pour rôles de :

- apporter un soutien technique et scientifique à la mise en œuvre des activités de l'observatoire ;
- évaluer les outils et pratiques en matière de développement des RHS ;
- contribuer à l'analyse de la situation des RHS, à l'élaboration de la politique, des stratégies et des plans des RHS ;
- s'engager dans le dialogue pour le développement des RHS ;
- suivre et évaluer les activités du Secrétariat Permanent ;
- valider les rapports d'études/recherches avant leur approbation par le Comité d'Orientation ;
- soumettre les résultats de ses travaux au Comité d'Orientation pour validation.

Article 12 : Le Comité Technique est composé de :

- Secrétaire Général du Ministère de la Santé ou son représentant ;
- la Directrice des Ressources Humaines du Ministère de la Santé ;
- le Directeur de la Programmation et de la Prospective du Ministère de la Santé ou son adjoint ;
- le Directeur de la Recherche en Santé ou son représentant ;
- le Responsable du Système National d'Information et de Gestion Sanitaire ;
- le Secrétaire Permanent de l'ORHSB ;
- les Chefs de Service de la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Santé ;
- les chefs Service Ressources Humaines des Directions Départementales de la Santé ;
- le Coordonnateur du Programme National de Développement des Ressources Humaines du Secteur Santé ou son Adjoint ;

Les représentants des structures énumérées ci-dessus doivent être dûment mandatés.

Article 13 : Le Comité Technique est présidé par le Secrétaire Général du Ministère de la Santé. Le Directeur de la Programmation et de la Prospective assure le secrétariat. La Directrice des Ressources Humaines du Ministère de la Santé est le rapporteur.

✓

Article 14 : Le Comité Technique se réunit sur convocation de son président, en session ordinaire une fois par trimestre et en session extraordinaire en cas de besoin.

Article 15 : Le Secrétariat Permanent est chargé de :

- élaborer et mettre en œuvre le plan de travail de l'observatoire ;
- préparer les activités de mobilisation de ressources ;
- élaborer les directives et outils en matière de collecte des informations sur les RHS ;
- préparer et coordonner les études et les recherches opérationnelles sur les RHS ;
- assurer la collecte, le traitement, l'analyse, la diffusion et la dissémination de l'information ainsi que les résultats d'études sur les RHS ;
- assurer la production et la mise à jour annuelle du profil pays des RHS ;
- assurer la préparation des sessions du Comité d'Orientation et du Comité Technique ;
- gérer le site Web de l'Observatoire ;
- développer et maintenir des liens de collaboration avec l'Observatoire régional et les autres réseaux œuvrant dans le domaine des Ressources Humaines ;
- assurer l'interface entre le système des RHS et les autres composantes du système de santé ;
- entreprendre des actions de communication pour la promotion des objectifs de développement des RHS (forum, journées nationales...) ;
- mettre en œuvre les décisions du Comité d'Orientation et du Comité Technique.

Article 16 : Le Secrétariat Permanent de l'Observatoire est animé par une équipe de la DRH comprenant les profils ci-après :

- un spécialiste en Gestion des Ressources Humaines de niveau BAC + 5 qui est le Secrétaire Permanent ;
- un spécialiste en statistiques de niveau BAC +3 au moins ;
- un informaticien de niveau BAC + 2 au moins ;
- un Secrétaire des Services administratifs (BAC G1).

Article 17 : L'Observatoire peut faire appel, en cas de besoin, à toute personne physique ou morale dont les compétences sont jugées nécessaires.

CHAPITRE IV : Dispositions diverses et finales

Article 18 : Les charges de fonctionnement de l'ORHSB notamment la préparation et la tenue des sessions du Comité Technique et du Comité d'Orientation, le fonctionnement du Secrétariat Permanent et la mise en œuvre du plan d'action de l'Observatoire seront inscrites au budget du Ministère de la santé.

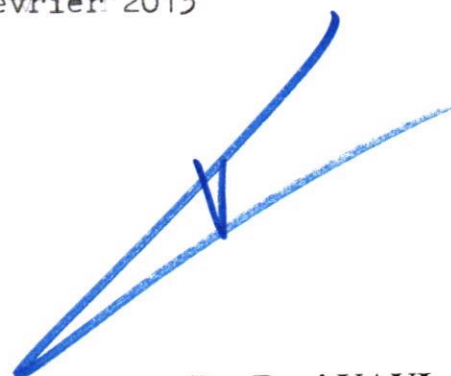
Article 19 : l'Observatoire se chargera de mobiliser des ressources additionnelles auprès des Partenaires Techniques et Financiers pour le renforcement de ses activités.

Article 20 : Le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Santé, le Ministre de la Réforme Administrative et Institutionnelle, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte du présent décret.

Article 21 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 février 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme
de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de la Santé,



Dorothée A. KINDE GAZARD

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



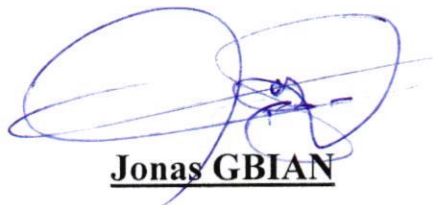
Mémouna KORA ZAKI LEADI

Le Ministre de l'Enseignement Secondaire,
de la Formation Technique
et Professionnelle, de la Reconversion
et de l'Insertion des Jeunes,



Alassane SOUMANOU

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Jonas GBIAN

Le Ministre de la Réforme
Administrative et Institutionnelle,



Martial SOUNTON

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique,



François Adébayo ABIOLA

Ampliatiions : PR 6 - AN 4 - CC 2 CS 2 - HAAC 2 - JORB 1 - MS 4 - MP/CCAGEPPPPDDS 2 MEF 4 - MS 4
- MTFP 4 - MESFTPRITJ4 - MESRS4 - MTFP 2 - MRAI 2 - MESRS 2 - MESFTPRIJ 2 AUTRES MINISTERES
21- CABINET MS 7 - SGM 2 - IGM 2 - DIRECTIONS CENTRALES 3 DIRECTIONS TECHNIQUES 8 - DDS 6
- ARCHIVES 2 - DOCUMENTATION 1